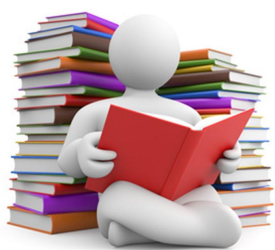


Report de l'obligation d'installation des détecteurs de fumée : qui est concerné ?

Un amendement à la loi Macron adopté par l'Assemblée nationale prévoit le report sous conditions de l'obligation d'installation des détecteurs de fumée. Mais pas l'obligation d'achat qui doit être réalisé avant le 8 mars. Que faut-il en conclure ? Nos réponses.



En fin de semaine dernière, le vendredi 6 février 2015, l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement à la loi d'Emmanuel Macron, le ministre de l'Economie, est venue semer le doute : à l'approche du 8 mars, date à laquelle l'installation d'un détecteur devient obligatoire dans chaque foyer, un délai supplémentaire pourrait finalement être accordé aux propriétaires.



Le texte précise en substance que : "*les propriétaires ayant signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire l'obligation (.../...) à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016*". Faut-il pour autant conclure que si le texte est voté en l'état, ce report concernera l'ensemble des propriétaires : particuliers, particuliers bailleurs comme grands bailleurs professionnels ?

Un report pour tous jusqu'à 2016 ?

Mais l'exposé des motifs qui accompagne l'amendement est de nature à brouiller les pistes. Il explique, en effet, que le texte a été rédigé à destination des **gros propriétaires bailleurs** gérant "un parc important de logements" et confrontés "à une indisponibilité des détecteurs ou des entreprises d'installation". Mais faut-il pour autant conclure qu'eux seuls pourraient bénéficier d'un sursis pour installer les détecteurs dans leurs logements ?

Dans les faits, puisqu'aucune différenciation n'est faite entre les "grands" et les "petits" propriétaires, et si la rédaction actuelle de l'amendement est conservée, ce sont en fait tous les particuliers qui pourraient être concernés par ce report. Ces derniers pourraient

ainsi avoir jusqu'au 31 décembre 2015 minuit pour installer leur détecteur, à condition qu'ils **puissent prouver, facture d'achat à l'appui, qu'ils l'ont acheté avant le 8 mars 2015.**

Si le texte est définitivement voté par le Parlement, cette rallonge pourrait soulager certains propriétaires, notamment ceux ayant réglé au 7 mars leur commande en magasin, à leur assureur, ou ayant organisé un achat groupé entre copropriétaires mais qui ne recevront le produit qu'après la date butoir. Tout comme ceux ayant confié à leur syndic l'achat et l'installation des dispositifs mais dont l'entreprise prestataire, débordée par les demandes, ne pourra pas venir l'installer à temps.



NOTRE AVIS : *Il ne faut pas oublier que cette loi date de Mars 2010 et que nous avons 5 ans pour s'équiper !!!*

Cette rallonge va ne rien faire de plus si ce n'est que pendant encore presque 1 an des personnes seront sans protection et donc qu'il y aura toujours des décès .

Secours & Risques se dit prêt à répondre aux demandes d'installations avec du matériel professionnel et de qualité contrôlé " Nous travaillerons 7 jours sur 7 s'il le faut afin de réduire au maximum se délai rallongé"



SECOURS & RISQUES

INFORMER POUR MIEUX SAUVER

85150 LA CHAPELLE-ACHARD - 06.02.32.87.98

contact@secours-risques.fr

www.secours-risques.fr